

## Préparez-vous à faire vos choix

### Avant d'accéder à l'outil d'adhésion en ligne

---

#### 1 - Bien vous renseigner sur le programme

Familiarisez-vous avec le programme d'assurance en parcourant la documentation remise dans la trousse d'adhésion ou en consultant la section dédiée du site intranet : Employé > Conditions de travail > [Assurance collective](#) > (Catégorie d'emploi)

Ces informations sont également accessibles de l'externe : [ville.montreal.qc.ca/sectionemployes](http://ville.montreal.qc.ca/sectionemployes)

#### 2 - Consulter d'autres personnes-ressources au besoin

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec l'administrateur du programme d'assurance de votre arrondissement ou service.

Vous pouvez également transmettre un courriel à : [assurancecollective@ville.montreal.qc.ca](mailto:assurancecollective@ville.montreal.qc.ca)

#### 3 - Bien établir vos besoins d'assurance et ceux de votre famille

Avant de faire vos choix, vous devez évaluer vos besoins et ceux de votre famille. Dans le cas des régimes de soins de santé et dentaires, cela signifie répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que vous et votre famille êtes couverts par les régimes de votre conjoint?
- Serait-il plus avantageux de demander une exemption des régimes de la Ville?

Vous devez également établir le niveau d'assurance vie et accident dont vous avez besoin en fonction de votre situation familiale et financière.

#### 4 - Bien évaluer le coût de vos choix

Lorsque vous aurez une bonne idée de vos choix, vous devriez faire une estimation du coût de ces choix. À cette fin, vous pouvez consulter le *Sommaire des coûts et des crédits* inclus dans la trousse d'adhésion vous ayant été remise.

L'outil d'adhésion en ligne de SSQ vous permet de faire des simulations des coûts à l'étape 3 *Choix des garanties*.

#### 5 - Bien suivre les étapes d'adhésion

Vous êtes prêt à faire vos choix? L'adhésion se fait en ligne par l'intermédiaire du site de SSQ. Pas de calcul à faire ni de papier à remplir et à retourner.

Vos choix seront officiellement enregistrés en ligne et automatiquement transmis à l'assureur.

Il ne vous reste qu'à suivre les étapes décrites dans ce dépliant afin de compléter votre adhésion en ligne.



## PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE



### Comment adhérer à votre programme flexible d'assurance collective étape par étape

---

#### Comment accéder à l'outil d'adhésion en ligne de SSQ Groupe financier

---

Les instructions d'accès diffèrent selon qu'il s'agit d'une nouvelle embauche ou d'un transfert d'une catégorie d'emploi à une autre au sein de la Ville, qui nécessite de nouveaux choix d'assurance. Veuillez utiliser les instructions appropriées à votre situation :

##### Nouvelle embauche – Adhésion initiale

- Saisir l'adresse suivante dans votre barre de navigation Internet : <https://ssq-villedemontreal.avantagesendirect.com>  
Cette adresse n'est utilisée que pour l'adhésion initiale.
- Saisir votre numéro matricule de 9 chiffres au champ « Code d'utilisateur ».
- Saisir votre date de naissance (format AAAAMMJJ) suivie des 3 derniers chiffres de votre numéro matricule au champ « Mot de passe ».

##### Transfert à une nouvelle catégorie d'emploi à la Ville

- Pour accéder au site, rendez-vous au [ssq.ca](http://ssq.ca), cliquez sur **CONNEXION** et sur le lien *Assurance collective* situé sous **ASSURÉ**.
- Vous devez saisir votre code d'utilisateur ainsi que votre mot de passe pour accéder à votre dossier d'assurance. Ces renseignements sont inscrits sur votre certificat d'assurance émis par SSQ Groupe financier.
- Si vous n'avez pas ces renseignements en main, vous pouvez communiquer avec le centre d'appels de SSQ Groupe financier au **1 877 651-8080, poste 69036**. Des agents d'information spécialement formés sur vos régimes répondront à vos questions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrat, 70A00, et de votre numéro matricule de 9 chiffres pour vous identifier.

---

#### Outil d'adhésion

---

Pour confirmer vos choix à l'assureur, vous devez compléter les cinq étapes de l'outil d'adhésion prévues pour l'événement correspondant à votre situation. Il est identifié dans l'encadré.

Si vous êtes déjà un employé de la Ville, vous devez cliquer sur *Mon contrat*, du menu *Contrat* afin d'avoir accès à l'événement « Choix de l'adhérent suite à un changement de groupe ».

Vous devez cliquer sur l'événement pour débiter votre adhésion.

## Étape 1 – Vérifier vos renseignements personnels

L'outil d'adhésion affichera vos données personnelles. Vous devez vous assurer que ces données sont exactes.

Si des changements doivent être apportés, veuillez les communiquer à l'administrateur du programme d'assurance collective de votre arrondissement ou service.

Cliquez sur *Continuer* pour passer à l'étape 2.

## Étape 2 – Enregistrer votre conjoint

Cette étape vous permet d'inscrire votre conjoint au dossier si ce n'est déjà fait. **Il est requis de l'inscrire seulement si vous choisissez une protection d'assurance maladies graves du conjoint.**

Cliquez sur *Ajouter un conjoint* afin d'en inscrire un, s'il y a lieu.

Si un conjoint est déjà inscrit à votre dossier, ses informations s'afficheront à l'écran. Il vous sera alors possible de les confirmer ou de les modifier, s'il y a lieu, en cliquant sur le bouton prévu à cette fin. Il n'est pas requis d'inscrire vos personnes à charge, et ce, même si vous choisissez une protection familiale. L'inscription sera effectuée par l'assureur lorsque vous soumettrez une réclamation. Vous pourrez également le faire sur le site ACCÈS | assurés lorsque vous aurez reçu votre certificat d'assurance.

Cliquez sur *Continuer* pour passer à l'étape 3.

## Étape 3 – Choix des garanties

Cette étape vous permet de faire vos choix de protections à l'aide des différents menus déroulants. Elle vous permet également d'indiquer comment utiliser vos crédits flexibles de base et d'exemption, soit pour payer votre part du coût des régimes, déposer le solde dans votre compte gestion-santé ou les transférer dans un REER.

Effectuez les différents choix de protections et cliquez sur le bouton *Recalculer* pour voir l'incidence des choix sur vos coûts et vos avantages imposables.

Si vous demandez une exemption de la garantie « soins de santé », une nouvelle fenêtre s'affichera afin que fournissiez les informations requises à titre de preuve d'assurance de votre couverture auprès d'un autre régime, en accord avec la *Loi sur l'assurance-médicaments* du Québec. Si un renseignement n'est pas fourni dans cette fenêtre, vous ne pourrez pas être exempté de cette garantie et vous ne pourrez accéder à l'étape suivante.

Cliquez sur *Continuer* pour passer à l'étape 4.

## Étape 4 – Vérification

Cette étape vous présente les données et modifications apportées aux étapes précédentes.

Vous devrez attester que les renseignements fournis sont exacts et que vous autorisez l'administrateur à traiter vos choix de protections en cochant la case à la section « Déclaration et autorisation ».

Assurez-vous que tous les renseignements sont exacts et correspondent à vos choix avant de passer à l'étape suivante puisque **vous ne pourrez plus apporter de modifications une fois que vous aurez cliqué sur *Continuer*.**

Cliquez sur *Continuer* pour passer à l'étape 5.

## Étape 5 – Confirmation

Cette dernière étape confirme que vos choix ont été effectués avec succès.

Vous pouvez imprimer vos choix en cliquant sur le lien *Sommaire de vos nouveaux choix* afin d'en conserver une copie à votre dossier.

Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires ou connaître la procédure pour adhérer à la garantie « Soins de longue durée », vous n'avez qu'à cliquer sur le lien à cet effet à l'étape 5.

## Après votre adhésion

Lorsque vous aurez effectué vos choix sur le site ACCÈS, votre inscription sera complète chez SSQ. Dès que vous recevrez votre certificat d'assurance, vous pourrez accéder au site en utilisant les informations nécessaires inscrites sur le certificat.

## Site ACCÈS | assurés

Le site ACCÈS de SSQ Groupe financier vous permet d'effectuer plusieurs transactions en ligne, notamment :

- inscrire ou mettre à jour vos personnes à charge
- adhérer au dépôt direct de vos prestations d'assurance soins de santé, soins dentaires ou d'assurance salaire
- soumettre une réclamation en ligne
- s'abonner au relevé électronique des prestations
- consulter la liste des protections figurant à votre contrat
- connaître le solde du compte gestion-santé
- voir le détail des remboursements effectués pour chacune de vos protections
- imprimer un formulaire personnalisé de prestations
- consulter vos coordonnées
- imprimer une carte de paiement temporaire

### Des formulaires à remplir

#### Preuves d'assurabilité

Pour toute demande nécessitant une preuve d'assurabilité, SSQ communiquera avec vous afin de vous informer des étapes à suivre.

Votre assurance pour les couvertures sujettes aux preuves d'assurabilité entrera en vigueur seulement lorsque l'assureur aura approuvé les montants.

Tous les employés assurés par un régime antérieur d'assurance vie pourront obtenir, sans preuve d'assurabilité, une couverture d'assurance facultative pour un montant égal à la portion de leur protection actuelle qui excède deux fois leur salaire. Cette disposition est valable pour la période d'adhésion initiale au nouveau programme flexible seulement.

#### Désignation de bénéficiaires

Si vous adhérez pour la première fois à un régime d'assurance vie et d'assurance décès et mutilation par accident de la Ville, ou si vous voulez changer votre désignation de bénéficiaires, vous devez remplir et retourner le formulaire de désignation de bénéficiaires inclus dans la trousse d'adhésion vous ayant été remise. Vous pouvez également imprimer le formulaire à partir du site intranet de la Ville. Vous n'avez qu'à retourner le formulaire dûment rempli à l'administrateur du programme d'assurance collective de votre arrondissement ou service.

#### Garantie « Soins de santé »

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments du Québec*, vous avez l'obligation d'adhérer à la garantie « Soins de santé » et de vous procurer une couverture pour vos personnes à charge si elles ne sont couvertes par aucun autre régime collectif.

Si vous choisissez de vous exempter de cette garantie, vous devrez remplir le formulaire électronique lors de l'adhésion en ligne afin de fournir la preuve que vous êtes assuré sous un autre régime.